



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société CORDOUX BIOGAZ, dont le siège social est situé au Hameau de Cordoux à COURPALAY (77540), a déposé, le 30 mars 2021, complété le 15 juin 2021 et le 14 octobre 2021, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à créer et exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Courpalay, à créer trois lagunes déportées pour le stockage des digestats sur le territoire des communes de Aubepierres-Ozouer-le-Repos et Quiers et à épandre les digestats produits par cette installation.

Le dossier de demande précité sera déposé en version papier et numérique en mairie de Courpalay, commune siège de la consultation du public, du **lundi 15 novembre 2021** à 09h30 au **lundi 13 décembre 2021 inclus** à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Courpalay,
- par lettre, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- ou par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

La demande présentée par la société CORDOUX BIOGAZ pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/147 du 20 octobre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société CORDOUX BIOGAZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>